

Objet : arrêté municipal portant sur des travaux au niveau du parking de la salle Georges Brassens.

Le Maire de la commune d'Yvré l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10

VU le code pénal et notamment l'article R610-5

CONSIDÉRANT : La demande présentée par M. JAWORSKI Willy de la société PIGEON TP CDIF 50 Impasse du COUTIER 72400 CHERRÉ-AU.

CONSIDÉRANT : qu'il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers d'interdire de rentrer et de stationner sur le parking de la salle Georges Brassens.

ARRETE

Du jeudi 8 juin 2023 au lundi 03 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 1 – L'accès au parking de la salle Georges Brassens sera formellement interdit excepté pour l'entreprise Pigeon.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...)

ARTICLE 4 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 36h avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « la juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 – Le Maire de la commune, Monsieur le Président de le Mans Métropole, et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Mars la Brière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré l'Évêque, le 06 juin 2023
Mme Le Maire
Damienne FLEURY

